

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°1 du 5 janvier 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2018-003-0001 CAB SSI KNZ du 3 janvier 2018 autorisant la surveillance sur la voie publique à WITTENHEIM **6**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Décision du 18 décembre 2017 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2018 **9**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décisions tarifaires modificatives 2017 des établissements pour personnes handicapées suivants :

- Décision tarifaire n°2017-3247 du 15 décembre 2017 de l'établissement Caroline Binder LOGELBACH **14**
- Décision tarifaire n°2017-3090 du 07 décembre 2017 du CMPP Mulhouse **17**
- Décision tarifaire n°2017-3171 du 12 décembre 2017 de l'IME DANNEMARIE **20**
- Décision tarifaire n°2017-3210 du 14 décembre 2017 de l'IME St André CERNAY **23**
- Décision tarifaire n°2017-3085 du 7 décembre 2017 du Centre de Rééducation A. Camus Mulhouse **26**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

- Décision tarifaire n°2017-3185 du 12 décembre 2017 EDIPA THANN	29
- Décision tarifaire n°2017-3186 du 12 décembre 2017 du SESSAD les Enfants d'abord THANN	32
- Décision tarifaire n°2017-3243 du 19 décembre 2017 de l'ESAT d'EGUISHEIM-BIESHEIM	35
- Décision tarifaire n°2017-3246 du 19 décembre 2017 de l'IME Jules Verne MULHOUSE	38
- Décision tarifaire n°2017-3240 du 19 décembre 2017 de l'IME Les Catherinettes COLMAR	41
- Décision tarifaire n° 2017-3239 du 19 décembre 2017 de l'IMPro rue des Artisans COLMAR	44
- Décision tarifaire n°2017-3250 du 19 décembre 2017 du CPOM de l'APF	47
- Décision tarifaire n°2017-3224 du 15 décembre 2017 de l'ESAT du Rangen THANN	54
- Décision tarifaire n°2017-3088 du 7 décembre 2017 de l'ESAT Kaemmerlen DANNEMARIE	57
- Décision tarifaire 2017-3091 du 7 décembre 2017 de l'Equipe Mobile de Soins HIRSINGUE	60
- Décision tarifaire n°2017-3222 du 15 décembre 2017 de l'ESAT d'ALTKIRCH	63
- Décision tarifaire n°2017-3229 du 15 décembre 2017 du CPOM le Phare ILLZACH	66
- Décision tarifaire n°2017-3206 du 14 décembre 2017 de l'ITEP St Jacques ILLZACH	69
- Décision tarifaire n°2017-3087 du 7 décembre 2017 de l'IME Section des Polyhandicapés St André CERNAY	72
- Décision tarifaire n°2017-3209 du 14 décembre 2017 de la MAS St André CERNAY	75
- Décision tarifaire n°2017-3061 du 05 décembre 2017 de la MAS de BARTENHEIM	78
- Décision tarifaire n°2017-3084 du 7 décembre 2017 du SSIAD Relais Handidom MULHOUSE	81
- Décision tarifaire n°2017-3226 du 15 décembre 2017 de l'IME les Ecureuils RIESPACH	84
- Décision tarifaire n° 2017-3228 du 15 décembre 2017 de la MAS Edith Dorner RIESPACH	87
- Décision tarifaire n°2017-3244 du 19 décembre 2017 du SESSAD Jules Verne MULHOUSE	90
- Décision tarifaire 2017-3086 du 7 décembre 2017 du SESSAD St Jacques ILLZACH	93
- Décision tarifaire 2017-3089 du 7 décembre 2017 du SESSAD St Joseph COLMAR	96
- Décision tarifaire 2017-3238 du 19 décembre 2017 de l'Institution les Tournesols STE-MARIE-AUX-MINES	99
- Décision tarifaire n°2017-3096 du 07 décembre 2017 de l'IME BARTENHEIM	102
- Décision tarifaire n°2017-3249 du 19 décembre 2017 du CPOM Les Papillons Blancs MULHOUSE	105
- Décision tarifaire n°2017-3097 du 07 décembre 2017 de l'ITEP La Forge Wintzenheim	108

- Décision tarifaire n°2017-3081 du 07 décembre 2017 du SESSAD Le Forge
Wintzenheim **111**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 3 janvier 2018 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de
Dannemarie le 11 janvier 2018 **114**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

- Récépissé de déclaration modificative du 10 juillet 2017 n°SAP504330986 concernant
l'entreprise individuelle de services à la personne « Erick Thiereau SAP » à
RUELISHEIM **115**

- Récépissé de déclaration modificative du 1^{er} août 2017 n°SAP509991501 concernant la
SARL « Le magicien vert paysages » à DIETWILLER **117**

- Récépissé de déclaration modificative du 1^{er} septembre 2017 n°SAP819965682
concernant l'entreprise de services à la personne «Franzz Renov » à
HERRLISHEIM **119**

- Récépissé de déclaration modificative n°2 du 2 octobre 2017 n°SAP533349072
concernant la SARL « ALSACEADOM » à CERNAY **121**

- Récépissé de déclaration modificative n°2 du 9 octobre 2017 n°SAP801206699
concernant la SAS « CASSEA » à ENSISHEIM **123**

- Récépissé de déclaration modificative du 12 octobre 2017 n°SAP528996812 concernant la
SARL « C&D Informatique Services » à COLMAR **125**

- Récépissé de déclaration modificative du 17 octobre 2017 n°SAP521414045 concernant
l'entreprise Pierre RINNER à TRAUBACH LE HAUT **127**

- Récépissé de déclaration modificative n°2 du 27 octobre 2017 n°SAP814127445
concernant l'entreprise de services à la personne «ALSAJARDIN» à
MULHOUSE **129**

- Récépissé de déclaration modificative du 14 novembre 2017 n°SAP343971388
concernant l'Association Intermédiaire « AGIR » à THANN **131**

- Récépissé de déclaration modificative du 23 novembre 2017 n°SAP8176822412
concernant l'entreprise de services à la personne de Madame Maud DE SAINT RAPT à
DANNEMARIE **133**

- Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18
décembre 2017 « ALSACE WEB SERVICES » à MULHOUSE **135**

Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 « APAIEI du SUNDGAU ESAT de DANNEMARIE » à DANNEMARIE	137
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 « BIO-CLEAN » à COLMAR	139
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 à M. BLONDEL Christophe à RIEDISHEIM	141
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 « CYRILLE MULTI SERVICE » à DESSENHEIM	143
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 à Mme Isabelle GRIESSENMANN à VIEUX THANN	145
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 «MURIEL SERVICES » à MULHOUSE	147
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 «KAUFFMANN SERVICES » à COLMAR	149
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 «REGIE D'ARRONDISSEMENT DE BOURTZWILLER» à MULHOUSE	151
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 « SAP» à KINGERSHEIM	153
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 « UNIVERS SERVICES » à ILLZACH	155
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 à Mme Jeannine VINOT à COLMAR	157
Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne du 18 décembre 2017 « Mission Clean» à BLODELSHEIM	159

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2017-1455 du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté n°2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin	161
Arrêté n°2017-1456 du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté n°2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie	164

JUSTICE

Cour d'appel

Décision du 12 décembre 2017 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **168**

Décision du 12 décembre 2017 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur **172**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2017/G-134 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2018 **175**

Arrêté n°2017/G-135 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe – session 2018 **179**

Arrêté n°2017/G-136 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives – session 2018 **181**

Arrêté n°2017/G-137 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2018 **185**

Arrêté n°2017/G-138 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2018 **187**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2018- 003 - 0001 CAB SSI KNZ du 3 janvier 2018
autorisant la surveillance sur la voie publique à WITTENHEIM



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel Coquand, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 27 janvier 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 2 janvier 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage des bâtiments communaux de WITTENHEIM le samedi 6 janvier 2018 de 16:00 à 23:00 lors de la cérémonie des vœux ;

Les secteurs concernés sont compris entre la rue du Vercors et la rue du bonhomme à Wittenheim.

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans ce secteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage des bâtiments communaux implantés dans le secteur compris entre la rue du Vercors et la rue du bonhomme à Wittenheim le samedi 6 janvier 2018 de 16:00 à 23:00 dans le cadre de la cérémonie des vœux.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>nom</i>	<i>prénom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>
Monsieur	BURTIN	Patrick	CAR-068-2018-06-27-20130225459
Monsieur	CHEKIREB	El Madjid	CAR-068-2019-01-16-20140019699
Monsieur	DIALLO	Alpha Issaga	CAR-068-2021-05-23-20160528266
Monsieur	GRANDJEAN	Jérôme	CAR-090-2021-10-19-20160066877
Monsieur	KUKAJ	Muharem	CAR-068-2019-03-13-20140022448
Monsieur	LEFEBVRE	Nicolas	CAR-068-2019-11-23-20140375521
Monsieur	LEUCHART	Jean-Michel	CAR-068-2021-10-25-20160215017
Monsieur	MERIEUX	Gilles	CAR-068-2020-12-23-20150516500
Madame	PIOT	Justine	CAR-090-2022-07-26-20170573374
Madame	ROSSETTI	Marcella	CAR-068-2020-05-20-20140094077
Monsieur	SCIALPI	Giovanni	CAR-068-2021-07-22-20160405729
Monsieur	SINNGRUN	Maxime	CAR-068-2021-08-05-20160559920
Monsieur	TALON	Alain	CAR-025-2021-06-16-20160057548
Monsieur	THEBAULT	Daniel	CAR-068-2020-10-01-20150502220

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 3 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

(à signé l'original)

Emmanuel Coquand

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

*M. le Préfet du Haut-Rhin
Service de la sécurité intérieure
7, rue Bruat B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX -*

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

*M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS*

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

*II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :*

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

**Direction des relations avec les collectivités
locales**
Bureau des enquêtes publiques
et installations classées

CS

DÉCISION

portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2018

*Le Président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur,*

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R123-34 à R123-43 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant composition de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département du Haut-Rhin ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur qui s'est tenue le 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article D123-38 de code de l'environnement :
« seuls sont mentionnés les noms et qualités des inscrits ».

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018, est fixée comme
suit pour le département du Haut-Rhin :

NOM	Prénom	Fonction	disponibilité
BACHMANN	Thomas	Directeur du bureau d'études AméCité	
BAUMANN	Yvette	Contrôleur principal des Impôts	retraité
BRAUN	Jean-Claude	Gendarme	retraité
CLAUSSE	Monique	Responsable du bureau de l'application du droit des sols à la DDE du Ht Rhin	retraitee
COTIC	Alexandre	Licence en aménagement spécialité « ville et développement durable »	
COULON	Patrick	Informaticien	retraité
CUENE	Bernard Louis	Directeur Régional des conditions de travail	retraité
DEMOULIN	Patrick	Cadre	retraité
DERYCKE née HOUTTEVILLE	Marie-Claire	Responsable du Service Energie et Environnement Industriel – Référent environnement du groupe PSA	
DRO	Bernard	Dirigeant et export-manager dans le secteur du textile	retraité
DURELICQ	Michel	Officier supérieur des Pompiers de Paris	retraité
DUSCHER	René	Chef de centre France Télécom Conciliateur de justice	retraité
ERNST	Joël	Gérant Sarl EVE Risques Industriels	
GALIAY	Yvonne	Agent commercial	
GARIN	Solange	Ingénieur en chef du génie sanitaire	retraité
GOBILLON	Yves	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	retraité
GOEPFERT	Benoit	Ingénieur en chef territorial HC	
GRASS	Yves	Directeur du Service des Opérations Foncières/Immobilières du CG 68	retraité
GUIGON	Jean-Paul	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	retraité
HAUSSER	Joseph	Chargé d'affaires	retraité

NOM	Prénom	Fonction	disponibilité
HECKY	Jérôme	Architecte DPLG	
HEINIMANN	Désiré	Responsable service Développement et aménagement durable	
HERING	André	Ingénieur	retraité
HERR	Michel	Directeur de la société Gé-Eau-Therm Muhlbach-sur-Munster	
HERZOG	Pierre	Professeur agrégé d'économie et gestion	retraité
HOCHENAUER	Bernard	Directeur technique et de la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC de Mulhouse	retraité
HOFFNER	Max	Ingénieur IPF	
HORNY	Noël	Conservateur des Hypothèques	retraité
HOUIN	Jean-Pierre	Chef d'entreprise	retraité
JACQUES	René	Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées	retraité
KIEDAISCH	Jean-Marie	Attaché territorial	retraité
KNITTEL	Alfred	Notaire	retraité
KOERBER	Joseph	Clerc de notaire	retraité
KOLB	Francis	Directeur des services techniques Mairie Pfastatt	retraité
LAFOND	Michel	Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts	retraité
MABON	Diane	Juriste	
MOUTENET	Jean-Claude	Ingénieur environnement	retraité
MULLER	Michel	Principal de collège	retraité
NIEDERGANG	Jean-Claude	Ingénieur principal	retraité
LOUDIN	Gérard	Ingénieur divisionnaire des TPE - Directeur départemental adjoint DDE	retraité

NOM	Prénom	Fonction	disponibilité
PLATRET	Bernard	Inspecteur des Transmissions	retraité
REIBEL (née WINTENBERGER)	Brigitte	Assistante de direction	mère au foyer
RENCKLY	Yvan	Consultant / Formateur	retraité
SALLE	René	Ingénieur divisionnaire des TPE	retraité
SAVARY	Jean-Pierre	Ingénieur divisionnaire des TPE	retraité
SCHELCHER	Jean	Chef d'entreprise	retraité
SCHINDLER	Jean-Louis	Technicien géomètre	retraité
SCHMIDT	Jean-Marie	Attaché territorial	retraité
SPIES	Patrick	Ancien chef du Service de l'Eau de l'Environnement et des Espaces naturels à la DDT	retraité
SPITTLER	Marie-Bernard	Maître menuisier	
VALLET	Jean-Pierre	Commercial	retraité
VINCENT	Adèle	Architecte DPLG	
VOGT	François	Responsable service Achats, adjoint au maire	retraité
WAECHTER	Anne	Directrice Générale des Services	
WECK	Gérard	Ingénieur sécurité – site chimique	retraité
WEHRLE	Pierre	Attaché territorial principal	retraité
WISSELMANN	Frédéric	PDG de Groupe TOPOS Ingénierie	
ZIMMERLE	Maurice	Directeur territorial	retraité
ZIMMERMANN	Christian	Secrétaire Général du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Rhin	

Article 2 :

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Cette liste peut être consultée au greffe du Tribunal administratif de Strasbourg, au bureau des enquêtes publiques et installations classées de la préfecture du Haut-Rhin et sur le site internet : www.haut-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 18 décembre 2017

Le Vice-Président du
Tribunal administratif de Strasbourg,
Président de la commission départementale

signé :
Pascal DEVILLERS

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3247 PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER - 680010956

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER (680010956) sise 10, CHE DES CONFINS, 68124, WINTZENHEIM, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CAROLINE BINDER (680001500) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/2013 en date du 03/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER (680010956) pour l'exercice 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 477.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 384 100.00
	- dont CNR	38 996.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 367.00
	- dont CNR	12 069.00
	TOTAL Dépenses	3 163 944.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 063 738.00
	- dont CNR	51 065.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 206.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Excédent 2015	89 000.00
	TOTAL Recettes	3 163 944.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER (680010956) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

- la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 311.50 €. Soit un prix de journée globalisé de 284.58 €.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018 : 3 101 673.00 €. (douzième applicable s'élevant à 258 472.75 €.)
- prix de journée de reconduction de 269.50 €.

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CAROLINE BINDER (680001500) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 19 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3090
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017
DU CMPP MULHOUSE - 680000361

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP MULHOUSE (680000361) sise 7, BD ROOSEVELT, 68200, MULHOUSE, et gérée par l'entité dénommée ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1928 en date du 31/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CMPP MULHOUSE - 680000361;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 237.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 369 955.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 219.00
	- dont CNR	29 924.00
	TOTAL Dépenses	1 575 411.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 572 237.00
	- dont CNR	29 924.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 174.00
	TOTAL Recettes	1 575 411.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP MULHOUSE (680000361) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	AUT_1
Prix de journée (en €)	145.81

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	AUT_1
Prix de journée (en €)	117.54

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE » (680000239) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 7 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-
sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3171 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
L'IME JEANNE SIRLIN APAEI DU SUNDGAU - 680000270

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME JEANNE SIRLIN APAEI DU SUNDGAU (680000270) sise 30, R DE DELLE, 68210, DANNEMARIE, et gérée par l'entité dénommée APAEI DU SUNDGAU (680000106) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1952 en date du 28/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME JEANNE SIRLIN APAEI DU SUNDGAU - 680000270 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 109.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 124 226.00
	- dont CNR	70 365.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 071.00
	TOTAL Dépenses	1 518 406.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 477 885.00
	- dont CNR	70 365.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 521.00
	TOTAL Recettes	1 518 406.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JEANNE SIRLIN APAEI DU SUNDGAU (680000270) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	192.81

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	148.37

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DU SUNDGAU » (680000106) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 12 décembre 2017

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-
sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3210
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME SAINT ANDRE - CERNAY - 680000288

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT ANDRE - CERNAY (680000288) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1929 en date du 31/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME SAINT ANDRE - CERNAY - 680000288 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	823 263.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 607 445.00
	- dont CNR	26 790.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	532 854.00
	- dont CNR	80 106.00
	TOTAL Dépenses	6 963 562.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 846 546.00
	- dont CNR	106 896.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 749.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 267.00
	TOTAL Recettes	6 963 562.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT ANDRE - CERNAY (680000288) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	435.06	342.98

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	304.72	228.54

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 14 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée :Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3085
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
CTRE REEDUC A. CAMUS MULHOUSE - 680010790

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REEDUC A CAMUS MULHOUSE (680010790) sise 57, R ALBERT CAMUS, 68093, MULHOUSE, et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPT ET FORMATION PROF (680000353) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1931 en date du 31/07/2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de la structure dénommée CTRE REEDUC A CAMUS MULHOUSE - 680010790 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 13 643 722.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 699 717.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 087 341.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 614 031.00
	- dont CNR	76 890.00
	TOTAL Dépenses	14 401 089.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	13 643 722.00
	- dont CNR	76 890.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	313 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	106 091.00
	Reprise d'excédents	338 276.00
	TOTAL Recettes	14 401 089.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 136 976.83 €.

Soit un prix de journée globalisé de 152.25 €.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
 - dotation globalisée 2018: 13 905 108.00 €.
 (douzième applicable s'élevant à 1 158 759.00 €.)
 - prix de journée de reconduction de 155.17 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC READAPT ET FORMATION PROF » (680000353) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg,

Le 7 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre
médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3185 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'EDIPA THANN - 680021045

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;

VU l'arrêté en date du 08/03/2017 autorisant la création de la structure EEEH dénommée EDIPA THANN (680021045) sise 27, R KLEBER, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée AU FIL DE LA VIE (680000023);

Considérant La décision tarifaire initiale n°1901 en date du 01/08/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée EDIPA THANN - 680021045

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 91 666.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 899.67
	- dont CNR	666.67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	89 767.00
	- dont CNR	32 667.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	TOTAL Dépenses	91 666.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	91 666.67
	- dont CNR	33 333.67
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	91 666.67

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 095.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 100 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 8 333,33€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AU FIL DE LA VIE (680021045) et à l'établissement concerné.

Fait à STRASBOURG

, Le 12 décembre 2017

Par délégation
la Directrice Générale Déléguée Est,
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3186 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSAD LES ENFANTS D'ABORD - 680017357

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;

VU l'arrêté en date du 26/04/2017 renouvelant l'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD LESENFANTS D'ABORD (680017357) sise 27, R KLEBER, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée AU FIL DE LA VIE (680000023);

Considérant La décision tarifaire initiale n°1862 en date du 28/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD LES ENFANTS D'ABORD - 680017357

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 396 241.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 178.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 609.00
	- dont CNR	2 710.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 824.00
	- dont CNR	5 215.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	402 611.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	396 241.00
	- dont CNR	7 925.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 848.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 522.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 020.08€.

Le prix de journée est de 169.04€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 388 316.00€ (douzième applicable s'élevant à 32 359,67€)
 - prix de journée de reconduction : 165.66€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AU FIL DE LA VIE (680017357) et à l'établissement concerné.

Fait à STRASBOURG , Le 12 décembre 2017

Par délégation
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre
médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3243 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT EGUISHEIM – BIESHEIM 680012846 et 680008869

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/2017 renouvelant l'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT Solidarité du Rhin (680012846 et 680008869) sise 26 rue de la 1ère Armée, 68420 Eguisheim et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017-2005 en date du 03/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT Solidarité du Rhin (680012846 et 680008869) pour l'exercice 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 998.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 883.00
	- dont CNR	35 799.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 797.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 860.60
	TOTAL Dépenses	1 189 538.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 102 084.60
	- dont CNR	35 799.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 454.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 840.38 €.
Le prix de journée est de 58,48 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 036 425.00 € (douzième applicable s'élevant à 86 368.75 €)
- prix de journée de reconduction : 55.00 €,

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée Association ARSEA Espérance (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, Le 19 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3246 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME JULES VERNE ARSEA – 680000460

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME JULES VERNE ARSEA (680000460) sise 24, R JULES VERNE, 68068, MULHOUSE, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1381 en date du 01/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME JULES VERNE ARSEA (680000460) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 390.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 464 740.00
	- dont CNR	31 635.16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 630.00
	- dont CNR	4 421.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 947 760.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 924 047.16
	- dont CNR	36 056.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 038.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 675.00
	Reprise d'excédents	0.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JULES VERNE ARSEA (680000460) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)		147.70

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)		143.05

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée Association ARSEA Espérance (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, Le 19 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3240 PORTANT FIXATION

DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

IME LES CATHERINETTES COLMAR – 680001435

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 renouvelant l'autorisation de la structure IME dénommée IME LES CATHERINETTES COLMAR (680001435) sise 27, R GOLBERY, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1378 en date du 01/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LES CATHERINETTES COLMAR (680001435) pour l'exercice 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 919.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 540 039.00
	- dont CNR	40 325.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 075.00
	- dont CNR	6 034.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	2 130 033.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 127 979.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 054.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CATHERINETTES COLMAR (680001435) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)		281.29

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)		162.25

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée Association ARSEA Espérance (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, Le 19 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3239 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IMPRO LES ARTISANS DE COLMAR – 680001443

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 renouvelant l'autorisation de la structure IME dénommée IMPRO LES ARTISANS DE COLMAR (680001443) sise 4, R DES ARTISANS, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1364 en date du 01/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IMPRO LES ARTISANS DE COLMAR (680001443) pour l'exercice 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 210.00
	- dont CNR	8 787.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 131 066.00
	- dont CNR	3 326.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 195.00
	- dont CNR	3 125.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 546 471.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 489 872.00
	- dont CNR	15 238.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 599.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	54 000.00
	TOTAL Recettes	1 546 471.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CATHERINETTES COLMAR (680001435) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)		137.60

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)		149.87

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée Association ARSEA Espérance (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, Le 19 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3250 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - 750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2017-3225 DU 15/12/2017

N°Finess : 67 079 166 4 – MAS de Strasbourg
N°Finess : 68 000 008 0 – IEM de Pfastatt

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/12/2012, prenant effet au 01/01/2013
- VU la décision tarifaire 2017-3225 du 15 décembre 2017 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens de l'Association des Paralysés de France
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1705 en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2017, au titre de 2017, La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association des Paralysés de France, dont le siège régional est situé 3, boulevard de Trèves 57 0700 METZ, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 119 558,45 €, dont 68 491,00 € non reconductible pour l'exercice 2017.

La dotation globalisée commune (DGC) est répartie entre les Caisses Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à titre provisionnel, de la façon suivante :

La DGC du Bas-Rhin est versée à la MAS « Oberkirch » de Strasbourg Finess n°67 079 166 4 pour un montant global de 4 603 332,52 € et répartie entre les établissements et services comme suit :

Etablissement	FINESS	DGC
MAS Strasbourg	67 079 166 4	3 284 573,68 €
FAM Strasbourg	67 079 718 2	382 673,54 €
SAMSAH Strasbourg	67 000 944 8	238 909,30 €
* CAMSP Haguenau	67 001 305 1	697 176,00 €
TOTAL		4 603 332,52 €

* 557 740,80 € représentent 80% du budget à la charge de l'Assurance Maladie, 20% seront versés par le Conseil Départemental soit un montant de 139 435,20 €.

La DGC du Haut-Rhin est versée à l'IEM « Les Acacias » de Pfastatt Finess n°68 000 008 0 pour un montant global de **6 516 225,93 €** et répartie entre les établissements et services comme suit :

Etablissement	FINESS	DGC
IEM Pfastatt	68 000 008 0	3 515 197 92€
FAM Pfastatt	68 001 378 6	1 087 189 €
SESSD Illzach	68 001 381 0	884 093 €
* CAMSPS Illzach	68 001 036 0	1 029 745,01 €
TOTAL		6 516 224,93 €

* 825 979, 80€ représentent 80% du budget à la charge de l'Assurance Maladie, 20% seront versés par le Conseil Départemental soit un montant de 203 765,20 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 926 629,88 €.

Article 2

Les tarifs journaliers opposables aux Conseils Généraux en application de l'article L 242-4 du code précité, sont fixés à :

Etablissements	Activité moyenne	Section	Prix de journée moyen
MAS Oberkirch	14 594 journées		225,07 €
IEM Les Acacias	2 317 journées	internat	441,40 €
	9 771 journées	Semi-internat	255,09 €

Ils permettent également la compensation entre régimes d'assurance maladie ainsi que la facturation des prestations délivrées aux personnes qui ne sont pas assurées sociales dans les conditions prévues à l'article R 314-112 du code précité

Article 3

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 11 076 015,60 € et répartie entre les Caisses Primaire d'Assurance Maladie comme suit :

- CPAM 67 : 379 982,46 € (FINESS 67 079 166 4)
- CPAM 68 : 543 018,84 € (FINESS 68 000 008 0)

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 885 878,17 € :

- CPAM 67 : 379 982,46 € (FINESS 67 079 166 4)
- CPAM 68 : 539 706,67 € (FINESS 68 000 008 0)

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) et aux structures concernées.

Fait à STRASBOURG , Le 19 décembre 2017

Par délégation
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'Offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3224 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'ESAT DU RANGEN - 680012721

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la structure ESAT dénommée ESAT DURANGEN(680012721) sise 37, R DES PELERINS, 68802, THANN et gérée par l'entité dénommée AU FIL DE LA VIE(680000023);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1861 en date du 28/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT DU RANGEN - 680012721 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 641 679.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 222.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 478.00
	- dont CNR	495.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 964.00
	- dont CNR	5 609.00
	Reprise de déficits	25 195.61
	TOTAL Dépenses	661 859.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 679.61
	- dont CNR	6 104.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 687.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 493.00
	TOTAL Recettes	661 859.61

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 473.30€. Le prix de journée est de 60.79€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 610 380.00€ (douzième applicable s'élevant à 50 865.00€)
- prix de journée de reconduction : 57.82€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AU FIL DE LA VIE (680000023) et à l'établissement concerné.

FAIT A STRASBOURG

, LE 15 décembre 2017

Par déléation
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Par déléation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3088
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
DE L'ESAT KAEMMERLEN - DANNEMARIE - 680004140

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT KAEMMERLEN - DANNEMARIE(680004140) sise 38, R DE DELLE, 68210, DANNEMARIE et gérée par l'entité dénommée APAEI DU SUNDGAU(680000106);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1953 en date du 28/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT KAEMMERLEN - DANNEMARIE - 680004140 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 046 703.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 700.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	788 669.00
	- dont CNR	24 493.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 107.00
	TOTAL Dépenses	1 105 476.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 046 703.00
	- dont CNR	24 493.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 773.00
	TOTAL Recettes	1 105 476.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 225.25€.

Le prix de journée est de 63.49€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 022 210.00€ (douzième applicable s'élevant à 85 184.17€)
- prix de journée de reconduction : 62.01€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DU SUNDGAU (680000106) et à l'établissement concerné.

FAIT A STRASBOURG

, LE 7 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est,
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée :Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3091
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
DE L'EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE - 680019429

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 31/10/2011 autorisant la création de la structure EEAH dénommée EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE (680019429) sise 41, R DU GENERAL DE GAULLE, 68560, HIRSINGUE et gérée par l'entité dénommée APEI HIRSINGUE (680001542);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1933 en date du 28/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE - 680019429

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 480 428.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 020.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 260.00
	- dont CNR	20 420.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 099.00
	Reprise de déficits	33 049.37
	TOTAL Dépenses	480 428.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	480 428.37
	- dont CNR	20 420.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	480 428.37

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 035.70€.

Le prix de journée est de 52.65€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 426 959.00€
(douzième applicable s'élevant à 35 579.92 €)
 - prix de journée de reconduction : 46.79€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HIRSINGUE (680019429) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 07 décembre 2017

Par délégalion,
La Directrice Générale Déléguée Est,
Virginie CAYRE

Par délégalion,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3222 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'ESAT D'ALTKIRCH - 680004611

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 16/12/2016 renouvelant l'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT ALTKIRCH(680004611) sise 48, R DU 3ÈME ZOUAVE, 68130, ALTKIRCH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE PIRE(680014305);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1857 en date du 28/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT ALTKIRCH - 680004611 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 380 334.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 899.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 545.00
	- dont CNR	51 362.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	309 792.00
	- dont CNR	42 794.00
	TOTAL Dépenses	1 474 236.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 380 334.59
	- dont CNR	94 156.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 627.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 994.00
	Reprise d'excédents	280.41
	TOTAL Recettes	1 474 236.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 027.88€. Le prix de journée est de 57.70€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 286 459.00€ (douzième applicable s'élevant à 107 204.92€)
- prix de journée de reconduction : 53.7

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305) et à l'établissement concerné.

FAIT A STRASBOURG

, LE 15 décembre 2017

Par délégation
la Directrice Générale Déléguée Est,
Virginie CAYRE
Par délégation,

Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du Pole de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3229 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LE PHARE - 680000064

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - IDS LE PHARE - 680000254

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE PHARE - 680017464

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/03/2015 prenant effet au 01/01/2015

Considérant La décision tarifaire initiale n°1515 en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LE PHARE (680000064) dont le siège est situé 16, R DE KINGERSHEIM, 68312, ILLZACH, a été fixée à 6 659 112.00€, dont 190 030.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2017 étant également mentionnés

- personnes handicapées : 6 659 112.00 €

- IDS : 702 846 €.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)	Prix de journée (en euros)
60% Déficiant Auditif	680 000 254	421 707 €	81,69 €
20% Déficiant Visuel	680 000 254	140 569 €	81,69 €
20% TSLOE	680 000 254	140 569 €	81,69 €

Les tarifs journaliers permettent la compensation entre régimes d'assurance maladie ainsi que la facturation des prestations délivrées aux personnes qui ne sont pas assurées sociales dans les conditions prévues à l'article R 314-112.

- SESSAD : 5 956 266 €.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD	680 017 464	5 956 266€

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 554 926.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 6 469 082.00€.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- Personnes handicapées : 6 469 082.00 €

- IDS : 702 846 €.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)	Prix de journée (en euros)
60% Déficiant Auditif	680 000 254	421 707 €	81,69 €
20% Déficiant Visuel	680 000 254	140 569 €	81,69 €
20% TSLOE	680 000 254	140 569 €	81,69 €

Les tarifs journaliers permettent la compensation entre régimes d'assurance maladie ainsi que la facturation des prestations délivrées aux personnes qui ne sont pas assurées sociales dans les conditions prévues à l'article R 314-112.

- SESSAD : 5 766 236 €.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD	680 017 464	5 766 236 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à **539 090.17 €**.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LE PHARE (680000064) et aux structures concernées.

Fait à STRASBOURG

, Le 15 décembre 2017

Par délégation
la Directrice Générale Déléguée Est,
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3206
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP SAINT JACQUES - 680000387

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SAINT JACQUES (680000387) sise 15, R DU NOYER, 68312, ILLZACH, et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT-JACQUES (680000510) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1960 en date du 01/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ITEP SAINT JACQUES - 680000387 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 908.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 545 089.00
	- dont CNR	27 756.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 940.00
	TOTAL Dépenses	2 107 937.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 936 155.00
	- dont CNR	27 756.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	68 814.00
	Reprise d'excédents	79 968.00
	TOTAL Recettes	2 107 937.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SAINT JACQUES (680000387) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	315.20	256.19

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	288.45	216.34

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SAINT-JACQUES » (680000510) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 14 décembre 2017

Par déléation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Par déléation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3087
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

ETAB. POLYHAND. SAINT ANDRE CERNAY - 680018447

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée ETAB. POLYHAND. SAINT ANDRE CERNAY (680018447) sise 43, R D'ASPACH, 68702, CERNAY, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1928 en date du 31/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ETAB. POLYHAND. SAINT ANDRE CERNAY - 680018447 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 517.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 783 196.00
	- dont CNR	3 822.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 422.00
	- dont CNR	14 459.00
	Reprise de déficits	126 982.57
	TOTAL Dépenses	2 294 117.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 267 816.57
	- dont CNR	18 281.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 023.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	278.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 294 117.57

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ETAB. POLYHAND. SAINT ANDRE CERNAY (680018447) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT
Prix de journée (en €)	827.16

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT
Prix de journée (en €)	402.30

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 7 décembre 2017

Par déléation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Par déléation
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3209
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY - 680004132

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY (680004132) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/2125 en date du 22/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY - 680004132 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	848 911.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 962 025.29
	- dont CNR	224 335.29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	969 517.00
	- dont CNR	2 966.00
	Reprise de déficits	189 108.54
	TOTAL Dépenses	6 969 561.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 346 254.83
	- dont CNR	227 301.29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600 947.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 360.00
	TOTAL Recettes	6 969 561.83

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY (680004132) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	266.96	233.13

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	181.71	136.28

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 14 décembre 2017

Par délégation

La Directrice Générale Déléguée Est

Virginie CAYRE

Par délégation,

Signée :Caroline KERNEIS

Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3061 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS AFAPEI BARTENHEIM - 680013794

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 17/05/2017 renouvelant l'autorisation de la structure MAS dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM (680013794) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM, et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2017-1508 en date du 12/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM - 680013794 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559 351.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 308 409.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	395 613.00
	- dont CNR	11 176.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 263 373.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 012 471.00
	- dont CNR	11 176.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	233 520.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 382.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM (680013794) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	200.63	150.03

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	204.04	153.03

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, Le 5 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,
Par délégation,
Signée :Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3084
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SSIAD RELAIS HANDIDOM - 680016417

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD RELAIS HANDIDOM (680016417) sise 57, R ALBERT CAMUS, 68093, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPT ET FORMATION PROF(680000353);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2017/1932 en date du 31/07/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD RELAIS HANDIDOM - 680016417

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/12/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 092 994.00€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 092 994.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 082.83€).
Le prix de journée est fixé à 81.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 229.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	978 379.00
	- dont CNR	20 429.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 886.00
	- dont CNR	18 162.00
	TOTAL Dépenses	1 096 494.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 994.00
	- dont CNR	38 591.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	1 096 494.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 1 054 403.00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 054 403.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87.866.92€). Le prix de journée est fixé à 78.58€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC READAPT ET FORMATION PROF (680000353) et à l'établissement concerné.

FAIT A STRASBOURG

, Le 7 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3226 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
L'IME LES ECUREUILS - 680000205

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 25/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure IME dénommée IME LES ECUREUILS (680000205) sise 90, R DE FERRETTE, 68640, RIESPACH, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1855 en date du 28/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LES ECUREUILS - 680000205 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	346 393.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 925 282.00
	- dont CNR	51 478.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	364 590.00
	- dont CNR	16 185.00
	Reprise de déficits	51 993.41
	TOTAL Dépenses	2 688 258.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 590 119.41
	- dont CNR	67 663.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 080.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 059.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 688 258.41

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ECUREUILS (680000205) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	31.51	25.13

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	230.04	173.06

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARIE PIRE » (680014305) et à l'établissement concerné.

Fait à STRASBOURG

, Le 15 décembre 2017

Par délégation
la Directrice Générale Déléguée Est,
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3228 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS EDITH DORNER - 680017472

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2017 renouvelant l'autorisation de la structure MAS dénommée MAS EDITH DORNER (680017472) sise 90, R DE FERRETTE, 68640, RIESPACH, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE PIRE (680014305) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1856 en date du 28/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS EDITH DORNER - 680017472 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 703.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 770 040.55
	- dont CNR	54 691.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 176.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 433 919.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 192 491.55
	- dont CNR	54 691.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	174 878.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	66 550.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EDITH DORNER (680017472) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	178.20	147.18

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	181.37	136.03

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARIE PIRE » (680014305) et à l'établissement concerné.

Fait à STRASBOURG

, Le 15 décembre 2017

Par Délégation
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N°2017-3244
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
SESSAD JULES VERNE ARSEA - 680016458

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2007 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) sise 24, R JULES VERNE, 68057, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163) ;

Considérant

La décision tarifaire initiale n°2017/2009 en date du 03/08/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) pour l'exercice 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 395 908.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 009.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 286.00
	- dont CNR	3 795
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 613.00
	- dont CNR	907.00
	TOTAL Dépenses	395 908.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	395 908.00
	- dont CNR	4 702.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	395 908.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 992.33 €.

Le prix de journée est de 156.49€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 391 206.00 € (douzième applicable s'élevant à 32 600.50 €)
 - prix de journée de reconduction : 163.31€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (680017852) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 19 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE
Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3086
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
DU SESSAD SAINT JACQUES - 680020013

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2013 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD SAINT JACQUES (680020013) sise 15, R DU NOYER, 68312, ILLZACH et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT-JACQUES (680000510);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1958 en date du 01/08/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD SAINT JACQUES - 680020013

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 198 388.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 991.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 466.00
	- dont CNR	3 324.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 931.00
	TOTAL Dépenses	198 388.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	198 388.00
	- dont CNR	3 324.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	198 388.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 532.33€.

Le prix de journée est de 151.79€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 370 064.00 €
(douzième applicable s'élevant à 30 838.66 €)
 - prix de journée de reconduction : 283.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT-JACQUES (680020013) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg , Le 7 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3089
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
DU SESSAD IME ST JOSEPH COLMAR - 680017852

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2007 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD IME ST JOSEPH COLMAR (680017852) sise 1, CHE DE SAINTE CROIX, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017/1926 en date du 31/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD IME ST JOSEPH COLMAR - 680017852

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 562 118.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 465.00
	- dont CNR	3 375.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 041.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 993.00
	TOTAL Dépenses	566 499.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 118.00
	- dont CNR	3 375.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 381.00
	TOTAL Recettes	566 499.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 843.17€.

Le prix de journée est de 146.38€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 627 124.00€
(douzième applicable s'élevant à 52 260.33€)
 - prix de journée de reconduction : 163.31€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (680017852) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg

, Le 07 décembre 2017

Par délégation,
La Directrice Générale Déléguée Est
Virginie CAYRE

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3238 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUTION LES TOURNESOLS - 680013745
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES TOURNESOLS – 680003670
Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TOURNESOLS – 680004819
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TOURNESOLS – 680015039
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURNESOLS – 680016177

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 31/08/2017 renouvelant l'autorisation de l'entité dénommée INSTITUTION LES TOURNESOLS (680013745) dont le siège est situé 47, R DE LA RÉPUBLIQUE, 68160, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017-2006 en date du 12/07/2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'entité dénommée INSTITUTION LES TOURNESOLS (680013745) dont le siège est situé 47, R DE LA RÉPUBLIQUE, 68160, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUTION LES TOURNESOLS (680013745) dont le siège est situé 47, R DE LA RÉPUBLIQUE, 68160, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, a été fixée à 9 109 211.40 €, dont 13 025.40 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 01/12/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 109 211.40 €

Dotations (en €)		
FINESS	INT	SI
680003670	3 595 941.00	0.00
680004819	3 063 246,40	0.00
680015039	0.00	993 221.00
680016177	1 456 803.00	0.00

Prix de journée (en €)		
FINESS	INT	Accueil de Jour
680003670	172.84	130.00
680004819	223.20	0.00
680015039	0.00	0.00
680016177	69.95	53.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 759 100.95 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 10 343 186.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 343 186.00 €

	Dotations (en €)	
FINESS	INT	SI
680003670	4 495 941.00	0.00
680004819	3 398 721.00	0.00
680015039	0.00	993 221.00
680016177	1 455 303.00	0.00

	Prix de journée (en €)	
FINESS	INT	Accueil de Jour
680003670	216.10	163.00
680004819	233.72	0.00
680015039	0.00	0.00
680016177	69.95	53.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 861 932.16 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUTION LES TOURNESOLS (680013745) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, Le 19 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3096 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME AFAPEI BARTENHEIM - 680000452

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2017 renouvelant l'autorisation de la structure IME dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM, et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017-1507 en date du 12/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM - 680000452 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 114 113.00
	- dont CNR	2 493.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 974.00
	- dont CNR	960.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 838 557.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 719 616.00
	- dont CNR	3 453.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 941.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	80 000.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	114.91

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	142.96

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, Le 7 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-
sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3249 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI - PAPILLONS BLANCS D'ALSACE - 680011475
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LES GLYCINES - 680000502
Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU DE BOLLWILLER - 680001427
Institut médico-éducatif (IME) - IME "JEUNES ENFANTS" - 680002011
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS TURCKHEIM - 680004249
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAPILLONS BLANCS - 680014123
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE JOUR BOLLWILLER - 680018090
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CAP CORNELY - 680020203
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN – 680020799
ESAT LES PAPILLONS BLANCS – 680004157
SAMSAH AUTISME SDI – 680020633

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU la décision tarifaire portant modification de la dotation globalisée commune du CPOM n° 2017-3062 en date du 5 décembre 2017 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2017-1511 en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI - PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) dont le siège est situé 2 avenue de Strasbourg, 68350, DIDENHEIM, a été fixée à 19 319 781 €, dont 19 000.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 19 319 781 €

Dotation (en €)				Prix de journée (en €)		
FINESS	INT	SI	Aut_1	INT	SI	Aut_1
680000502		1 129 595.00			126.26	
680001427		4 286 437.00			215.67	
680002011		1 218 086.00	284 295.00		282.19	
680004249	2 353 975.00			187.18		
680014123			1 102 050.00			136.29
680018090		1 503 643.00			306.86	
680020203	423 652.00			61.25		
680020799			825 153.00			222.64
680004157			5 859 562.00			52.22
680020633			333 333.00			101.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 609 981,75 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 19 366 606,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 19 366 606,00 €

Dotation (en €)

Prix de journée (en €)

<i>FINESS</i>	<i>INT</i>	<i>SI</i>	<i>Aut_1</i>	<i>INT</i>	<i>SI</i>	<i>Aut_1</i>
680000502		1 152 595.00			128.84	
680001427		4 288 637.00			215.78	
680002011		1 218 086.00	284 295.00		281.90	283.44
680004249	2 308 933.00			183.60		
680014123			1 102 050.00			136.29
680018090		1 503 643.00			306.86	
680020203	423 652.00			61.25		
680020799			825 153.00			222.53
680004157			5 859 562.00			52.22
680020633			400 000			101.01

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 613 883,83 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI - PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) et aux structures concernées.

Fait à Strasbourg, Le 19 décembre 2017

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
 Virginie CAYRE,
 La Directrice générale déléguée Est,
 Et par délégation,
 Signé :Caroline KERNEIS
 Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3097 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP "LA FORGE" WINTZENHEIM - 680001369

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2017 renouvelant l'autorisation de la structure ITEP dénommée ITEP "LA FORGE" (680001369) sise 2, R PRINCIPALE, 68920, WINTZENHEIM, et gérée par l'entité dénommée FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE (670792415) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017-1844 en date du 28/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée ITEP "LA FORGE" - 680001369 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 636.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 751.00
	- dont CNR	12 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	638 757.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 502 144.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 438 827.00
	- dont CNR	12 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 450.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 867.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "LA FORGE" (680001369) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	243.86	182.18

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	251.13	188.35

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE » (670792415) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, Le 7 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-
sociale

DECISION TARIFAIRE N° 2017-3081 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD LA FORGE - 680021334

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice Générale Déléguée Est en date du 09/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 26/10/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA FORGE (680021334) sise 2, R PRINCIPALE, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE (670792415);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/06/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA FORGE (680021334) pour l'exercice 2017;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/12/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 35 000.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	29 936.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 164.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	35 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	35 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 916.67€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
dotation globale de financement 2018 : 210 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 17 500.00€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE» (670792415) et à la structure dénommée SESSAD LA FORGE (680021334).

Fait à Strasbourg, Le 7 décembre 2017

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Virginie CAYRE
Directrice Générale Déléguée Est,

Par délégation,
Signée : Caroline KERNEIS
Responsable du pôle de l'offre médico-sociale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 3 janvier 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Dannemarie, situés au 35 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 11 janvier 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP504330986
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

DECLARATION MODIFICATIVE

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/08 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 4 mars 2013 avec effet au 26 février 2013 sous le n° SAP504330986 au nom de **Monsieur Erick THIREAU** pour son entreprise individuelle de services à la personne « **Erick THIREAU SAP** », sise 1, rue verte à 68270 RUELISHEIM

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP504330986 a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est le 27 juin 2017 par **Monsieur Erick THIREAU** pour son entreprise individuelle de services à la personne, « **Erick THIREAU SAP** », sise 1, rue verte à 68270 RUELISHEIM

Que cette modification consiste en une adjonction d'activités, en l'occurrence l'activité suivante :

- « assistance administrative à domicile »,

Que cette modification consiste également en la suppression de l'activité suivante :

- « Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la présente déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de **Monsieur Erick THIREAU** pour son entreprise individuelle de services à la personne, « **Erick THIREAU SAP** », sise 1, rue verte à 68270 RUELISHEIM sous le n° SAP504330986.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre

- assistance informatique et internet à domicile
- **assistance administrative à domicile à compter du 27 juin 2017.**

Les autres dispositions de la déclaration N° SAP504330986 enregistrée le 4 mars 2013 restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 10 juillet 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP509991501
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

DECLARATION MODIFICATIVE

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2017/08 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 8 avril 2014 avec effet au 24 février 2014 sous le n° SAP509991501 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de la SARL « **LE MAGICIEN VERT PAYSAGES** »,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° **SAP509991501** a été déposée le 20 juillet 2017 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est par Monsieur Lionel GARCIA en sa qualité de gérant de la SARL « **LE MAGICIEN VERT PAYSAGES** »,

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 7, rue de la Hardt à 68440 DIETWILLER,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de **SARL « LE MAGICIEN VERT PAYSAGES »**, sise à compter du 31 janvier 2016 **7, rue de la Hardt à 68440 DIETWILLER** sous le n° SAP509991501.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} août 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
Signé : Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP819965682
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

DECLARATION MODIFICATIVE

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/19 du 28 août 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé avec effet au 19 mai 2016 sous le n° SAP819965682 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de la **Monsieur Francis ROHMER** micro-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Franzz Renov** »

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° **SAP819965682** a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est par Monsieur Francis ROHMER micro-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Franzz Renov** »

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 29, rue principale à 68420 HERRLISHEIM à compter du 8 mai 2017,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la présente déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de **Monsieur Francis ROHMER** micro-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Franzz Renov** », **sise à compter du 8 mai 2017 29, rue principale à 68420 HERRLISHEIM** sous le n° SAP819965682.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Livraison de courses à domicile.***

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} septembre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP533349072
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

DECLARATION MODIFICATIVE N°2

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé à compter du 28 septembre 2012 sous le n° SAP533349072 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de la SARL « ALSACEADOM » sise 1, place du Donon 68700 CERNAY, représentée par son gérant Monsieur Jean STOFFEL,

VU la déclaration modificative d'activité de services à la personne enregistrée par le récépissé du 2 octobre 2013, à compter du 30 septembre 2013, au nom de la SARL « ALSACEADOM » sise 1, place du Donon 68700 CERNAY,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande initiale d'agrément a été déposée le 27 juin 2017 auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Grand Est par Monsieur Jean STOFFEL en sa qualité de gérant de la SARL « ALSACEADOM », sise 1, place du Donon - 68700 CERNAY,

Qu'en réponse à cette demande, un arrêté d'agrément est intervenu le 2 octobre 2017, à compter du 28 septembre 2017,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré, **à compter du 28 septembre 2017** sous le n° SAP533349072, au nom de la SARL « ALSACEADOM », sise 1 place du Donon – 68700 CERNAY, représentée par son gérant Monsieur Jean STOFFEL,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :

- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 2 octobre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
du Haut-Rhin

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP801206699
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

DECLARATION MODIFICATIVE n°2

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone. : 03 68 34 05 26
Télécopie : 03 68 34 05 70

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté N°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice adjointe de l'Unité départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 20 novembre 2014 avec effet au 12 novembre 2014 sous le n° SAP801206699 au nom de la SAS « CASSEA », sise 1, faubourg de Belfort à 68190 ENSISHEIM,

VU la déclaration modificative d'activité enregistrée par récépissé le 28 avril 2015 avec effet au 28 avril 2015 sous le n° SAP801206699 au nom de la SAS « CASSEA », sise 1, faubourg de Belfort à 68190 ENSISHEIM, représentée par sa présidente Madame Roxane BIEHLER

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration consistant en une adjonction d'activités a été déposée auprès de l'Unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est le 25 septembre 2017 par Madame Roxane BIEHLER en sa qualité de présidente de la SAS « CASSEA », sise 1, faubourg de Belfort à 68190 ENSISHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne a été enregistrée par récépissé à **compter du 25 septembre 2017** au nom de la SAS « CASSEA » sise 1, faubourg de Belfort à 68190 ENSISHEIM sous le n° SAP801206699

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 25 septembre 2017 il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les activités suivantes :

- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (hors enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) (hors enfants handicapés),*
- Coordination et délivrance des services à la personne.

*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

L'autorisation du Conseil Départemental en cours de validité dispense la SAS « CASSEA » du respect de la clause d'exclusivité,

A ce titre, les activités exercées par le déclarant, **sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée dédiée aux services à la personne,** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 9 octobre 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est,
par subdélégation,
La Directrice adjointe de l'Unité départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP528996812
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

DECLARATION MODIFICATIVE

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé avec effet au 6 mai 2016 sous le n° SAP528996812 au nom de la SARL « **C&D Informatique Services** » représentée par ses co-gérants Madame Claire NEHASIL et Monsieur Denis DESCHAMPS

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° **SAP528996812** a été déposée le 3 octobre 2017 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est par Madame Claire NEHASIL en sa qualité de co-gérante de la SARL « **C&D Informatique Services** »,

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'extrait KBis de la SARL « **C&D Informatique Services** » ainsi que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 14, rue Franklin Roosevelt à 68000 COLMAR à compter du 01 juillet 2017,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de la SARL « **C&D Informatique, sise** à compter du 01 juillet 2017 **14, rue Franklin Roosevelt à 68000 COLMAR** sous le n° SAP528996812,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile,

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 12 octobre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP521414045
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

DECLARATION MODIFICATIVE

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice adjointe de l'Unité départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée au nom de **Monsieur Pierre RINNER** le 29 mai 2015 avec effet au 01 juin 2015 pour son entreprise de services à la personne « P2S Partenaire Solution service » sous le N° SAP521414045

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'une erreur matérielle concernant l'adresse de l'entreprise **Pierre RINNER « P2S Partenaire Solution service » s'est glissée dans le libellé de la déclaration susvisée,**

L'adresse de l'entreprise est modifiée comme suit :

3, rue du noyer 68210 TRAUBACH LE HAUT

Les autres dispositions de la déclaration N° SAP521414045 délivré le 29 mai 2015 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 17 octobre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, dont le siège est à
Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP814127445
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

DECLARATION MODIFICATIVE n°2

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée le 9 novembre 2015 avec effet au 13 novembre 2015, au nom de **Monsieur Barima ASANTE YEBOAH** pour son entreprise de services à la personne «**JARDIN PLUS SERVICES**» sise 36, rue Albert Camus à 68200 MULHOUSE sous le N° **SAP814127445**

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale et modificative N° **SAP814127445** a été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Grand Est par **Monsieur Barima ASANTE YEBOAH**, pour son entreprise de services à la personne sise 36, rue Albert Camus à 68200 MULHOUSE,

Que cette modification concerne le nom commercial de l'entreprise, enregistrée précédemment sous le nom commercial « **JARDIN PLUS SERVICES** »

Que l'extrait KBis en date du 23 octobre 2017 fourni par Monsieur Barima ASANTE YEBOAH mentionne le nouveau nom commercial de l'entreprise, à savoir « **ALSAJARDIN** »,

Que la modification du nom commercial de l'entreprise de services à la personne enregistrée au nom de **Monsieur Barima ASANTE YEBOAH** est parue au BODACC « B » du 1^{er} décembre 2016 et mentionne la date d'effet de ladite modification au **1^{er} avril 2016**,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, dont le siège est à
Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative n°2 enregistrée à compter du 1^{er} avril 2016 par récépissé au nom de **Monsieur Barima ASANTE YEBOAH** pour son entreprise de services à la personne « ALSAJARDIN », sous le N° SAP814127445,

Depuis le 5 juillet 2017 la structure exerce son activité selon les modes suivants :

Mandataire et prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 27 octobre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP343971388
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

DECLARATION MODIFICATIVE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé avec effet au 29 novembre 2011 sous le n° SAP343971388 au nom de l'**Association Intermédiaire « AGIR »**

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP343971388 a été déposée le 14 novembre 2017 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est par l'**Association Intermédiaire « AGIR »**,

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 12, rue Saint Thiebaut à 68800 THANN à compter du 26 septembre 2017,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de l'**Association Intermédiaire « AGIR »**, intervenant sur les cantons de THANN, CERNAY, MASEVAUX sise à compter du 26 septembre 2017 **12, rue Saint Thiebaut à 68800 THANN** sous le n° SAP343971388,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

► Mise à disposition de travailleurs auprès de personnes physiques

Les activités déclarées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,*
- Livraison de courses à domicile,*
- Assistance informatique à domicile.

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, *sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée permettant de rendre compte des charges et produits liés aux seules activités de services à la personne*, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 14 novembre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

Unité Départementale
du Haut-Rhin

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP817682412
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

DECLARATION MODIFICATIVE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 03 68 34 05 26
Télécopie : 03 68 34 05 70

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté N°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice adjointe de l'Unité départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par réception le 1^{er} février 2016 avec effet au 26 janvier 2016 sous le n° SAP817682412 au nom de **Madame Maud DE SAINT RAPT** pour son entreprise de services à la personne sise 36, rue de Cernay à 68210 DANNEMARIE,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration consistant en une adjonction d'activités a été déposée auprès de l'Unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est le 16 novembre 2017 par Madame Maud DE SAINT RAPT pour son entreprise de services à la personne, sise 36, rue de Cernay à 68210 DANNEMARIE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne a été enregistrée par réception à compter du 16 novembre 2017 au nom de **Madame Maud DE SAINT RAPT** pour son entreprise de services à la personne, sise 36, rue de Cernay à 68210 DANNEMARIE, sous le n° SAP817682412,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 16 novembre 2017 il est ainsi ajouté à l'activité déjà déclarée l'activité suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Les autres dispositions de la déclaration N° SAP817682412 enregistrée le 1^{er} février 2016 restent inchangées.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 23 novembre 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est,
par subdélégation,
La Directrice adjointe de l'Unité départementale du Haut-Rhin,
Signé Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A

Monsieur MEYER Daniel
ALSACE WEB SERVICES
31 rue des Franciscains
68100 MULHOUSE

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 68 34 05 15

Réf. : N°202/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 8 décembre 2014 par récépissé sous le n° **SAP803655000** avec effet au 4 novembre 2014 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur MEYER Daniel pour son entreprise de services à la personne «**ALSACE WEB SERVICES**»,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur MEYER Daniel par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur MEYER Daniel, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur MEYER Daniel ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP803655000** au nom **Monsieur MEYER Daniel** pour son entreprise de services à la personne «**ALSACE WEB SERVICES** » sise 31 rue des Franciscains à MULHOUSE, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A

Monsieur BRANDENBURGER Philippe
APAEI du SUNDGAU
ESAT de DANNEMARIE
38 rue de Delle
68210 DANNEMARIE

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°203/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L.7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 24 octobre 2012 par récépissé sous le n° **SAP803655000** avec effet au 25 septembre 2012 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur BRANDENBURGER Philippe pour son entreprise de services à la personne «**APAEI du SUNDGAU ESAT de DANNEMARIE**»,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur BRANDENBURGER Philippe par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur BRANDENBURGER Philippe, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur BRANDENBURGER Philippe ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP803655000** au nom **Monsieur BRANDENBURGER Philippe** pour son entreprise de services à la personne «**APAEI du SUNDGAU ESAT de DANNEMARIE**» sise 38 rue de Delle à DANNEMARIE, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A

Monsieur WALTER PHILIPPE
BIO-CLEAN
10 RUE EMILE SCHWOERER
68000 COLMAR

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°204/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 8 avril 2015 par récépissé sous le n° **SAP809710064** avec effet au 10 mars 2015 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur WALTER PHILIPPE pour son entreprise de services à la personne «**BIO-CLEAN**»,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur WALTER PHILIPPE par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur WALTER PHILIPPE, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur WALTER PHILIPPE ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP809710064** au nom **Monsieur WALTER PHILIPPE** pour son entreprise de services à la personne «**BIO-CLEAN** » sise 10 RUE EMILE SCHWOERER à COLMAR, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A

Monsieur Blondel Christophe
5 rue Clemenceau
68400 RIEDISHEIM

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°205/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 2 février 2012 par récépissé sous le n° **SAP419683511** par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur Blondel Christophe pour son entreprise de services à la personne,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur Blondel Christophe par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur Blondel Christophe, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur Blondel Christophe ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n°**SAP419683511** au nom **Monsieur Blondel Christophe** pour son entreprise de services à la personne sise 5 rue Clemenceau à RIEDISHEIM, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A

Monsieur EHRET Cyrille
Cyrille Multi Service
17 RUE DES VIGNES
68600 DESSENHEIM

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°206/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L.7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 19 septembre 2014 par récépissé sous le n° **SAP803170638** avec effet au 4 septembre 2014 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur EHRET Cyrille pour son entreprise de services à la personne «**Cyrille Multi Service**»,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur EHRET Cyrille par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur EHRET Cyrille, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur EHRET Cyrille ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP803170638** au nom **Monsieur EHRET Cyrille** pour son entreprise de services à la personne «**Cyrille Multi Service**» sise 17 RUE DES VIGNES à DESSENHEIM, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :
 - Monsieur le Ministre de l'Economie,
 - Direction Générale des Entreprises
 - Mission des services à la personne
 - 6, rue Louise Weiss,
 - 75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A Madame GRIESSENMANN Isabelle
6 rue de Reiningue
68800 VIEUX THANN

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°207/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 26 janvier 2012 par récépissé sous le n° **SAP534795927** avec effet au 10 janvier 2012 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Madame GRIESSENMANN Isabelle pour son entreprise de services à la personne,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Madame GRIESSENMANN Isabelle par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Madame GRIESSENMANN Isabelle, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Madame GRIESSENMANN Isabelle ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP534795927** au nom **Madame GRIESSENMANN Isabelle** pour son entreprise de services à la personne sise 6 rue de Reiningue à VIEUX THANN, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A Mademoiselle JACQUEMIN Muriel
MURIEL SERVICES
45, rue de la Wanne
68100 MULHOUSE

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°208/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 6 décembre 2012 par récépissé sous le n° **SAP499922870** avec effet au 18 décembre 2012 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Mademoiselle JACQUEMIN Muriel pour son entreprise de services à la personne,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Mademoiselle JACQUEMIN Muriel par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Mademoiselle JACQUEMIN Muriel, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Mademoiselle JACQUEMIN Muriel ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP499922870** au nom **Mademoiselle JACQUEMIN Muriel** pour son entreprise de services à la personne sise 45, rue de la Wanne à MULHOUSE, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A Monsieur KAUFFMANN Laurent
KAUFFMANN SERVICES
1 CITE VINCENT DE PAUL
68000 COLMAR

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°209/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 23 janvier 2013 par récépissé sous le n° **SAP790099865** avec effet au 21 janvier 2013 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur KAUFFMANN Laurent pour son entreprise de services à la personne «KAUFFMANN SERVICES»,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur KAUFFMANN Laurent par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur KAUFFMANN Laurent, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur KAUFFMANN Laurent ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP790099865** au nom **Monsieur KAUFFMANN Laurent** pour son entreprise de services à la personne «**KAUFFMANN SERVICES** » sise 1 cité Vincent de Paul à COLMAR, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A Monsieur KAUFFMANN Hervé
REGIE D'ARRONDISSEMENT DE
BOURTZWILLER
15, rue de Bordeaux
68200 MULHOUSE

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°210/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 18 décembre 2013 par récépissé sous le n° **SAP353726961** avec effet au 10 décembre 2013 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur KAUFFMANN Hervé pour son entreprise de services à la personne «**REGIE D'ARRONDISSEMENT DE BOURTZWILLER** »,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur KAUFFMANN Hervé par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur KAUFFMANN Hervé, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur KAUFFMANN Hervé ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP353726961** au nom **Monsieur KAUFFMANN Hervé** pour son entreprise de services à la personne «**REGIE D'ARRONDISSEMENT DE BOURTZWILLER**» sise 15, rue de Bordeaux à MULHOUSE, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
 - d'un recours hiérarchique auprès de :
 - Monsieur le Ministre de l'Economie,
 - Direction Générale des Entreprises
 - Mission des services à la personne
 - 6, rue Louise Weiss,
 - 75703 PARIS cedex13
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
- BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A Monsieur LARGER Philippe
SAP
18 rue de la Griotte
68260 KINGERSHEIM

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°211/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 18 janvier 2012 par récépissé sous le n° **SAP538942178** avec effet au 6 janvier 2012 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur LARGER Philippe pour son entreprise de services à la personne «**SAP** »,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur LARGER Philippe par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur LARGER Philippe, resté sans réponse

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur LARGER Philippe ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP538942178** au nom **Monsieur LARGER Philippe** pour son entreprise de services à la personne «SAP» sise 18 rue de la Griotte à KINGERSHEIM, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A Monsieur BOUAMRA Redha
UNIVERS SERVICES
1, rue des Lys
68110 ILLZACH

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°212/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 21 octobre 2012 par récépissé sous le n° **SAP751803602** avec effet au 26 octobre 2012 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Monsieur BOUAMRA Redha pour son entreprise de services à la personne «**UNIVERS SERVICES**»,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur BOUAMRA Redha par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Monsieur BOUAMRA Redha, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur BOUAMRA Redha ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP751803602** au nom **Monsieur BOUAMRA Redha** pour son entreprise de services à la personne «**UNIVERS SERVICES**» sise 1, rue des Lys à ILLZACH, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A

Madame Vinot Jeannine
51 rue du vieux muhlbach
68000 COLMAR

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03 68 34 05 15

Réf. : N°213/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 29 février 2012 par récépissé sous le n° **SAP539694885** avec effet au 25 février 2012 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Madame Vinot Jeannine pour son entreprise de services à la personne

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Madame Vinot Jeannine par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Madame Vinot Jeannine, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Madame Vinot Jeannine ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP539694885** au nom **Madame Vinot Jeannine** pour son entreprise de services à la personne sise 51, rue du vieux muhlbach à COLMAR, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

A Madame Waltisperger Sylvie
Mission Clean
4 rue des Tuiles
68740 BLODELSHEIM

Affaire suivie par : Magalie MULLER
Courriel : Magalie.muller@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 68 34 05 15

Réf. : N°213/CR/MM

Date : Colmar, le 18 décembre 2017

Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.

RECOMMANDE A/R

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2017/24 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 28 septembre 2012 par récépissé sous le n° **SAP530796606** avec effet au 18 septembre 2012 par l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est au nom de Madame Waltisperger Sylvie pour son entreprise de services à la personne «**Mission Clean**»,

VU le courrier adressé le 20 juillet 2017 à Madame Waltisperger Sylvie par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin lui demandant de produire les statistiques des années 2015 et 2016, resté sans réponse,

VU le courrier de mise en demeure de produire lesdites statistiques en date du 2 novembre 2017 adressé à Madame Waltisperger Sylvie, resté sans réponse,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

CONSIDERANT QUE l'article R. 7232-19 du code du travail exige que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel,

CONSIDERANT qu'à ce jour Madame Waltisperger Sylvie ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la transmission de l'ensemble de ces éléments statistiques.

QU'EN CONSEQUENCE la condition fixée à l'article R.7232-19 du code du travail n'est pas respectée,

DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP530796606** au nom **Madame Waltisperger Sylvie** pour son entreprise de services à la personne «**Mission Clean**» sise 4 rue des Tuiles à BLODELSHEIM, **est retiré à compter de la date de la présente.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Economie,
Direction Générale des Entreprises
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss,
75703 PARIS cedex13

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

BP 1038F
67070

STRASBOURG

CEDEX

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2017-1455 du 22 décembre 2017
modifiant l'arrêté N° 2015009-0005 du 9 janvier 2015
portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- VU le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009, fixant la limite d'âge pour les lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin
- VU la fin du mandat à la fonction de lieutenant de louveterie de M. Gérard WURTZ ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1 :

M. Bernard GESSER, lieutenant de louveterie suppléant de M. Roland NOBLAT, est nommé lieutenant de louveterie.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 est modifié comme suit :

Sont nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019, les personnes, au nombre de dix-sept (17), dont l'identité et l'adresse suivent :

.../...

ANDRÉ	Grégory	21 rue de Turckheim	68000	COLMAR
BERNHARD	Julien	4 impasse michel de Montaigne	68000	COLMAR
BRUGGER	Alexandre	76 rue principale	68320	HOLTZWIHR
DURIGHELLO	Antoine	10 allée vert bois	68840	PULVERSHEIM
FEIGEL	Alain	3 rue des primevères	68780	SENTHEIM
FREY	Bertrand	25 la petite Liepvre	68610	STE MARIE AUX MINES
FUSSNER	Charles	6 rue des alpes	68180	HORBOURG-WIHR
GESSER	Bernard	21 rue de Willer	68640	WALDIGHOFFEN
GOETSCHY	Catherine	6 impasse des garages	68700	CERNAY
GREDER	Lucien	9 Rue du Tir	68190	ENSISHEIM
JOHO	Raymond	353 l'arrêtement	68910	LABAROCHE
MARTIN	Louis-Michel	14 rue du moulin	68390	BALDERSHEIM
MUNINGER	Michel	9 rue principale	68290	BOURBACH LE BAS
NOBLAT	Roland	43 rue de Zimmersheim	68400	RIEDISHEIM
SCHILDKNECHT	Olivier	19 rue Général de Gaulle	68800	THANN
TELLIER	Alain	76 rue d'Illfurth	68720	HEIDWILLER
VLYM	Arnaud	8 rue des merles	68870	BARTENHEIM

Article 3 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée après nomination par arrêté préfectoral.

Article 4 :

Le président de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, désigné par ses pairs, assure sous l'autorité de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin une mission de coordination générale, au titre de laquelle il intervient sur la totalité du département.

.../...

Article 6 :

Chaque lieutenant de louveterie peut, après accord de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, intervenir sur toute partie du territoire départemental. Toutefois, les lieutenants de louveterie ne peuvent constater les infractions de chasse que sur leur circonscription.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée :

- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- au directeur territorial de l'office national des forêts,
- au délégué départemental du directeur territorial de l'office national des forêts,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine.

Fait à Colmar, le 22 décembre 2017

Le préfet,
Signé
Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**N°2017-1456 du 22 décembre 2017
modifiant l'arrêté N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU la fin du mandat à la fonction de lieutenant de louveterie de M. Gérard WURTZ ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1455 du 22 décembre 2017 nommant M. Bernard GESSER lieutenant de louveterie ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 est modifié comme suit :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée :

.../...

- au président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- au directeur territorial de l'office national des forêts,
- au délégué départemental du directeur territorial de l'office national des forêts,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine.

Fait à Colmar, le 22 décembre 2017

Le préfet,

Signé

Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

**Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants
de louveterie du Haut-Rhin**

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRÉ Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BRUGGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	GESSER Bernard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	GREDER Lucien
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2 : plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 12 décembre 2017 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François Thony aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *Signé* »

« *Signé* »

Jean-François Thony

Nicole Jarno

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
Willig	Pascal	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus délégation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
Terrom	Marie-Thérèse	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Langlois	Caroline	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Laurent	Kévin	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Leib	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Cade	Marjolaine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Pasteris	Serge	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Cadot	Amadine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Stentz	Edith	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Alm	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Labergère	Brigitte	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Barret	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Wendling	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Schelcher	Laurette	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Lapierre	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	

Mele	Laura	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Mauvais	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Ramli	Sylvanie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Subiali	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Bonnaure	Florence	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Zahner	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Gombo-Bechir	Djibrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Bertrand	Arnaud	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Michel	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Geyer	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Croquet	Nadège	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Grebil	Kévin	Adjoint administratif	Adjoint au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Naegelen	Vincent	DSGJ	Responsable de la gestion informatique	Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Rietsch	Caroline	DSGJ	Responsable de la gestion Formation	Signature des bons de commande.		En suppléance du responsable du pôle Chorus
Narbonne	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Posilek	Nathalie	DSGJ	Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 12 décembre 2017 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-65 et suivants ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François Thony aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2013 nommant Madame Nathalie Posilek, directrice des services de greffe au service administratif régional judiciaire de Colmar en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Posilek, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de Colmar , afin de représenter les soussignés pour tous les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ainsi que pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Posilek, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Mme Séverine Michel, M. Vincent Naegelen, M. Stéphane Narbonne, M. Pascal Willig, Mme Caroline Rietsch, responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : un spécimen de signature des délégataires désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au

comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *Signé* »

« *Signé* »

Jean-François Thony

Nicole Jarno

Annexe 1 : spécimens de signature des délégataires pour les actes du pouvoir adjudicateur

Nathalie Posilek
directrice déléguée à l'administration
Régionale judiciaire

« *Signé* »

Séverine Michel
responsable de la gestion budgétaire

« *Signé* »

Stéphane Narbonne
Responsable des Ressources Humaines

« *Signé* »

Pascal Willig
Responsable de la gestion budgétaire

« *Signé* »

Vincent Naegelen
Responsable de la gestion informatique

« *Signé* »

Caroline Rietsch
Responsable de la gestion formation

« *Signé* »

Arrêté n° 2017/G-134
fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours
d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2018

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-28 du 21 mars 2017 portant ouverture des concours 2018 d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

Concours externe

ADELINE VERIN Sabrina	BENDELLALI Alban	BRAND Caroline
AHNOU Frédéric	BERNARD Sophie	BRENIAUX Benedicte
AKTAS Mazhar	BERREUR Lucile	BRIDAY Rony
AMAR Dylan	BIANCHI Julie	CAILLOUX Manon
ANTOINE Romain	BLANC Laëtitia	CAMPOLUCCI Romain
ASTIE Maxime	BOCQUEL Tristan	CAMUS Vincent
AUDOUIN Guillaume	BODIMBOURG Amelie	CATRASTLER Virginie
AUMONIER Cécile	BOIVIN Charly	CHARLES Marine
BAILLON Jerome	BONVICINI Floriane	CHATELOT Auriane
BARDIN Quentin	BOUBRIT Benjamin	CHAUBE Louison
BARRE William	BOUTELOU Cécile	CHIRIS Marion
BARTHEL Mélanie	BOUTIN Florian	CHYTEL Amélie
BEAUMONT Stéphane	BOVEE Lea	CLAUDE Sébastien

CLESCERI Julien	GUILLOT Anatole	MOUGEL Elodie
CLINCO Mickael	GUYOT Vianney	MULLER Adrien
COLIN Aurore	HAEMMERLE Anne-Laure	MULLER Etienne
COMOGLIO Lorraine	HAETTICH Jordan	NAVARRO David
CONSOLI Kevin	HANNUS Geoffrey	NEY Kathleen
CORGERON David	HARTMANN Loraine	NOEL Damien
COUILLARD Henri	HAUMESSER Loic	NONIN Laura
COULY Clotilde	HAUVILLER Benjamin	NOTAR Manon
CUNY Christophe	HEIMBURGER Laurence	NOUKRI Omar
CUNY Pauline	HEITZMANN Stephane	NOURY Willy
CURIE Neil	HENCKY Séverine	NUNGE Morgane
DA COSTA Céline	HENRY Loïc	OLONA Jérémy
DAIRE Guillaume	HERR Solange	ORTU Marion
DAMETTE Anaël	HERZOG Florian	PACHTEM Benoit
DARET Alexandre	HOBEL Alexandre	PARIS Cédric
DAUVERGNE Sandra	HOMMEL Pauline	PECHINOT Elodie
DAVIO Anthony	HOST Julia	PELLAT Julien
DE CILLIA Jean	HOUPPY Mélanie	PERON Franck
DEFORTERY Dimitri	HUMBERT Frédéric	PIERRE Martin-Paul
DEFRANCE Delphine	HYPOLITE Lauric	PIGEON Thibaut
DEHON Florent	IAICHOUCHE Gianni	PIONA Robert
DELHOMME Morgane	IMARD Jeremy	PLANCHET Jeremy
DELISSCHE Alexis	JAYR Vincent	PLANTADE Thomas
DELMAS Marc	JEANDIDIER Christine	POITEVIN Mailys
DESCHAINTE Marine	JOUY Thibaut	POTIER Guillaume
DESPLACES Manon	JOVANOVIC Aleksandar	POULAIN David
DETROIT Joris	KHETTAB Sadek	POUPON Pierre
DIER Maxime	KIEFER Liselotte	POUPON Pierre-Emmanuel
DIEUDONNE Pierrick	KIRCH Cecile	RAHALI Anne-Sophie
DOLLET Serge	KORZHYK Alexis	RAMBAUD Pauline
DUBISZ Sandrine	LAMBERT Benoit	RAMZI Said
ESTEBE Nicolas	LAPORTE Lionel	REBMANN Gabriel
ETIENNE Françoise	LARIONOFF Nathalie	REDERCHER Johann
EYERMANN Joyce	LASBENNES Aurelie	REFFET Laetitia
FELLA Lucile	LAVIE Jean-Gabriel	REICHARDT Nicolas
FERNANDES Nicolas	LEBRET Alexandre	REPPERT Daniel
FISCHER Dimitri	LENOIR Quentin	REVIGLIO Marie
FLEURY Corentin	LEVEAUX Aurelien	REVILLON Carole
FOULQUIER Alexandre	LOPEZ Karen	REYMOND Adeline
FUCHS Herve	LORAIN Guillaume	REYNAUD Anthony
FUHRER Nicolas	MAILLOT Christophe	RIBOULET Jérémy
GAILLARD Estelle	MANIA Hervé	RIO Charles
GALLAND Bastien	MARION Antonin	RIVOIRE Pauline
GANZ Nathan	MARTINS Franck	ROEMER Pierre
GARY Fatoumata	MARUEJOL Yohan	ROGER Céline
GASPARD Elisabeth	MATHIEU Alexis	ROLLAT Romain
GAUTHIER Romain	MATHON Jean-Sébastien	ROY Guillaume
GEISSLER Eric	MEGTAIT Boulefa	SALICIO Fabien
GHASSIRI Jordane	MEKIDECHE Mohamed	SANCHEZ Quentin
GIANNOTTA Vincent	MERCIER Thierry	SANNIER Anais
GONCALVES Jonathan	MILLET Manon	SCHAFFO Quentin
GOSSART Bastien	MIOLLANY Francis	SCHAUSS Lucas
GRAVELINES Laure	MONTFORT Adélie	SCHNATZ Regis
GUILLAUD Marine	MORLAND Damien	SCHNEEBERGER Marie

SCHNOEBELEN Jerome
SCHWARTZ Jean-Claude
SERRE Justine
SIDIBE Cedric
SIEGWALD Laura
SIMON Mathieu
STABLO Sandra
STARCK Xavier
STEFFEN Loïc
STEIB Célia
STEIER Julien
STERN Roxane
SUSIN Margaux
SUSS Lucas

TAKOUK Karim
TARET Tristan
THIRY Jonathan
THIRY Priscillia
THOMAS Baptiste
TRITZ Clement
TURNAU Xavier
VACHEY Florian
VALETTE Florian
VANCON Typhanie
VANNUCCI Guillaume
VANNUCCI Matthieu
VAULON Erwan
VAULON Jérémy

VAUTROT Olivier
VIGIER Isabelle
VINCENT-CABOUD
Guillaume
WACKER Jérôme
WAGNER Denis
WEBER Florian
WEINMANN Brice
WILLMANN Jean-Louis
WOLF Jérôme
WOZNIAC Ugo
XIONG Paul
ZAAGOUG Rachid

Concours interne

AKONO Maxime
ALAMERCERY Pierre
ALIX Adrien
ALLAIN Vanessa
ARMANET Gilles
BAELEN Virginie
BAZIN Magali
BERKANI Abdelkrim
BERNOT Eric
BETARD Christophe
BEYER Peter
BIETH Luc
BLONDEAU Sophie
BOESPFLUG Sébastien
BOUCHARD Vincent
BOULOIS Laurianne
BOURQUIN Nicolas
BRUY Audrey
CARDI Guénaël
CARDONNA Julien
CASANO Didier
CAUSIN Mathieu
CHAVET Emmanuel
CHEKKAT Adrien
CHOQUET Benjamin
CHOQUET Valerie
CHOSSON Yohann
CLAIR Fabien
CONDI Oswaldo
CORDIER Valerie
COUTURIER Raphaël
CUISIN Alexandre
DENIS Aymeric
DI VITO Stéphanie

DUJARDIN Noémie
DUQUENNE Frédéric
EL ABDEL OUARTI Said
EL AYADI Rachid
ENRIONE Aurélie
ERNY Sébastien
FABRE Mathieu
FRANCZAK Romain
FRASIAK Vincent
FRISTER Céline
GALFOUT Djamel
GENEY Carine
GENIN Adrien
GOBILLOT Julien
GOFFART Gaetan
GOUT Celine
GRAS Vanessa
GUILLERMINET Florent
GUTKNECHT Benjamin
HELL Benoît
HOMMEL Bertrand
HOMMEL Pauline
JACOBS Nicolas
JACQUET Flora
KARABA Elodie
KIENTZ Sébastien
KOUNDIA Abdel-Fattah
LAURENT Mathieu
LE LOHE Michael
LECLUSE Bérengère
LOPEZ Karen
MAACH Zohir
MAGNONI Jean-Christophe
MAILLOT Quentin

MATUSZYNSKI Frédéric
MEULENYZER Geoffroy
MOULIN Justine
MUTLET Nathalie
NAUDOT Brice
NDIAYE Seydou
OESTERLE Cédric
ORSKI-SIMONET Laëtitia
OSBILD Léandre
OUTERS Vincent
OZKAN Ferdi
PAGET Maxime
PATRICO Elodie
PERARD Virginie
PERON Franck
PETIT Michaël
PHILIP Enrick
PIRES Marlene
PRUVOST Cécile
RANCHIN Marie-Lise
ROBERT Julie
ROY Florent
SALICIO Fabien
SARRAZIN Pierre-Michel
SCHOTT Loic
SCHWARTZ Jean-Claude
SÉJOURNÉ Samuel
TALMARD Jeanne
THOUVENOT Laura
TSCHAN Stéphanie
VALANCE Ségolène
VASSEUR Jean-Pierre
VAVRILLE Agnès
VUILLAUME Christine

Arrêté n° 2017/G-135
fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours
d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe
session 2018

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-29 du 21 mars 2017 portant ouverture des concours 2018 d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

Concours externe

ALAMERCERY Eric	FLEURY Caroline	NAEGELE DECHAUME Marie
BARADEL Jean-Patrick	GENTELET Sébastien	PETITCOLLIN Florian
BOUCHAREB Abdelghani	HEYMS Nicolas	PORTUGUEZ Michaël
BRAND Caroline	LAMORY Rodrigue	REBOUL Gilles
COUTURIER Raphaël	LANGERON Martin	ROCHETEAU-DESIGNES Clémence
CROS Véronique	MARCHAND-BARILLÉ Maxime	ROUSSEAUD Damien
DOS SANTOS COSTA Nicolas	MARLIERE Coralie	SALICIO Fabien
ESSIG Esther	MEDINA Cédric	SANCHEZ Cyrille
FAURIE Romain	MOUGIN Stephanie	VAN DE WOESTYNE Sophie
FAUVEL Gwendal		VERNIER Hugo

Concours interne

ALESSE Alessandro
AMARO Alexis
BOURGEOIS Gaëtan
BRESSANT Raoul
BRUN Christophe
CARDONNA Julien
CHASSAGNE Romain
CIMALA Géraldine
DARET Aymeric
DE NARDIN Mickaël
DELEPINE Romaric
FAVRE-NICOLIN Cécile
FRANGVILLE Nicolas
GANDELIN Nicolas

GOTTSHECK Gabriel
GUTOWSKI Angelique
HENRY Guillaume
HROVAT Xavier
LA-PAGLIA Stéphanie
LAPLACE Julien
LEVRAT Marilyne
LINDECKER Jean-Pierre
MAMERI Dimitri
MIREY Christophe
MONTELLE Benoît
NOEL Christophe
ORSKI-SIMONET Laëtitia
PIERRAT Lionel

PORTUGUEZ Michaël
RENAUD Chloé
ROLIN Damien
SALICIO Fabien
SANTOS Aurélie
SCHMITT Jonathan
SCHNEIDER Christelle
SCHNEIDER Sabine
SCHOENIG Lucas
STRIZ Alain
TROESCH Alexandre
WEISSER Emilie

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

Concours externe

BRUNI Michael
LOPEZ Steve
MATHIEU Cédric

MAUPOIX Valentin
PARTENICO Benoît
PLAGNIARD Hugo

WALTER Matthieu

Concours interne

BIETH Luc

CHEVRIER Gael

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 décembre 2017



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2017/G-136
fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours
de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2018

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-44 du 21 avril 2017 portant ouverture des concours 2018 de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 des concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

Concours externe

ACKERER Diane	CAILLET Paul	MASSON Maxime
ALVES Gabriel	DI LORENZO GUYONNET	MATHIEU Cédric
ANIDO Aline	Olivier	MEISTERMANN Arnaud
ARNON Lucie	DJEBBOURI Sarah	MEUNIER Boris
AUJALEU Sébastien	ECKER Didier	MOMIRON Claire
AUTREAU Emeric	EUGENE Kevin	MONNIER Romain
BAIDANE Julie	FLACHAT Hugo	MOULIOT Marc
BARBIER Bérénice	GASPARD Fabrice	MOUSTAKIR Julien
BAUMERT Nikola	GRAPTON Elise	PERRY Aurélie
BEAUCHET Valentin	JOBARD Mario	POULENAS Yannick
BENSIMON Eric	KIHL Joachim	QUEYLA Coralie
BONNOT Amaël	KRITTER Thomas	RYMKIEWICZ Alexandre
BONNOT Illès	MANIGOLD Claire	SABBAH Alexandre
BOUILLOT Jérôme	MARION Antonin	SCHAUSS Lucas

SCHAUSS Léonard
SIBILLE Hugo
SOLDATIC Barbara
SUSIN Margaux
TAUBE David

TERRASSON Florian
THIOLET Cédric
TURCK Kevin
VERNIER Hugo
WAGNER Laure

ZAGHMOURI Rachid
ZANIN Yves
ZENDER Loïc

Concours interne

AIMETTI Pierre-Guy
ANCEL Perrine
ANTOINE Yann
ASTIER Maud
AUBERTIN Philippe
BALLY Celine
BARRE Céline
BECHT Eric
BELHUMEUR Michel André
BERGMANN Dominique
BERTRAND Nicolas
BOISSIERE Hugo
BONATON Frédéric
BONET Xavier
BORDEAUX Yannick
BORNET Laurent
BOUVIER Nathalie
BRENIAUX Fabrice
CARDONNA Julien
CARON Cedrik
CASSIN Stéphane
CHAFFOIS David
CHERRIER Mélanie
CLAUDEL Alexia
COCHART Vincent
CORNIER Benjamin
DA COSTA Nelson
DAOUZE Didier
DE ANDRADE Victor

DEROUBAIX Arnaud
DOYARD Denis
DUBREUCQ Emmanuel
DUPOIRIEUX Sophie
DUSSAUCY Morgane
FAFOURNOUX Séverine
FELMY Arnaud
FILLON Didier
GAUMONT David
GEORGES Reinette
GERARD Jérôme
GIRARD Nadine
GONZALEZ Adrien
GRUNEWALD Serge
HANRAS Estelle
HEINRICH Gilles
HUMBERT Fanny
INNOCENZI David
JACQUEMIN Emmanuel
KUENY Eric
LAMBACH UEBERSAX
Christine
LAMIRAL Christophe
LAUBA Claude Pierre
LE BIHAN Erwan
LEMOINE Isabelle
LEVAUFRE Yoann
LINDECKER Jean-Pierre
MAGNIEZ Aurélie

MERCIER Bruno
MICELI Christophe
MICHEL Valérie
NIVOT Florent
PAUC Frédéric
PELLERIN Catherine
PETIT Vincent
PHILIP Pascal
PITOIS Xavier
POILLIOT Patrick
POINSOT Antoine
PORTELANCE David
REY Stephanie
ROCHET Myriam
RÖHR Isabelle
ROMEYER Céline
ROSAIN Isabelle
SARRI Azédine
SCHAEFFER Nicolas
SCHLEWER Hugues
SISSOKO Omar
SOLIMENA Fabrice
STENGER Fanny
STIRNEMANN Chantal
TRIMBOUR Jean-Michel
VALET Régis
VEZMAR Denis
VINCHON Cédric
WENDLING Marie-Hélène

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

Concours externe

ARNON Lucie

GASPARD Fabrice

Concours interne

GEORGES Reinette

LEVAUFRE Yoann

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 décembre 2017



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2017/G-137
fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen
d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2018

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-65 du 30 juin 2017 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2018 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 de l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

AOUDACHE Yousef	CHOMIK Brigitte	HENNEBIQUE Myriam
BAILLOT Alexandre	CRIQUI Karine	HENNY Mathieu
BATTMANN Yves	CROUTELLE Ronald	HERTZOG Aurore
BECK Kevin	DA CONCEICAO Daniel	HIRSTEL Bernard
BENAISSA Sofiane	DEMANCHE Aurelien	HOUIR Bilal
BENEY Emilie	DEZ Bruno	ITRI Anthony
BETSCH Bruno	DUHOUX Mickael	JOUAUX Romuald
BLONDE Benoit	ECKERT Matthieu	JUD Donatien
BLUM Quentin	ESCHEN Frédéric	KHLIFA Tarek
BOESINGER Mathieu	FEDER Céline	KURTOVIC Kadrija
BOSCH Stephanie	FINK Joel	LAGEDAMONT Agnes
BOUGHEDIR Moured	FRITSCH Régis	LANG Jean-Jacques
BRITSCHU Annick	GERRER Thierry	LECOULTRE Laurent
BURGER Christel	GOARIN Pascal	LEIBUNDGUTH Yann
BUSCH Frédéric	GONCALVES Amanda	LEJEUNE Olivier
CAPITAINE Pascal	GWIAZDA Christian	LIDOLF Mickaël

MARCQUE Patricia
MATHY Vincent
MAZOUNAVE Cédric
MEYER Pascal
MOLLICA Antoine
MOREL Lucrece
MUCK Julie
MULL Hervé
NARO Francesco

PARMENTIER Henri
PARRADO Julien
PIERSON Sophie
PUGA-TAIBO Maria-Victoria
SCHNELL Céline
SCHOEPPF Jérôme
STOEHR Jonathan
SUTTER Yann
TERRACINA Francesco

THIAULT David
TOUATI Yacin
TSCHIRHART Stéphane
VALERY Christelle
VILPOIX Enguerran
WALTER Bruno
WASSER Frédéric

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2018 de l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

Concours externe

ADEL Ahmed
CERDAN Thierry

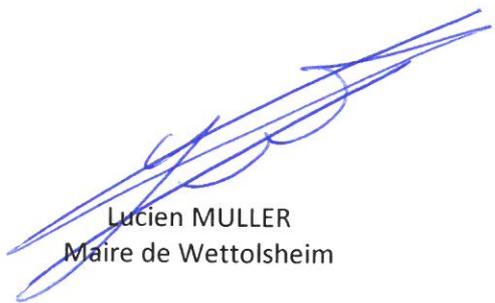
GEIMER Martial
MARCHAND Christophe

RAQUIN Mathieu

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 décembre 2017



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2017/G-138

portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2018

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-65 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe en date du 30 juin 2017 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 7 décembre 2017 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Virginie FAVRY-FRANTZ, ingénieur principal territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Claude RAUL, membre de la CAPC C, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Colmar Agglomération.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial, ville de Colmar,
- Mme Tracy FAGAN, Technicienne territoriale, ville d'Andolsheim.

Art. 2 : Les sujets sont conçus par voie de mutualisation par les Centre de gestion de la Marne (51), de la Meurthe et Moselle (54), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

M. HARTMANN Christophe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe – Centre de gestion du Haut-Rhin.
------------------------	---

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique, Direction Culture de l'Eurométropole de Strasbourg
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – Ville de Masevaux
Mme FAGAN Tracy	Technicienne Territoriale – Ville d'Andolsheim
Mme. FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur Principal – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. GENEWE Alain	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – Mulhouse Alsace Agglomération
M. MULLER François	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Bergheim
M. THIRION François	Technicien principal de 2 ^{ème} classe au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
Mme BITZENHOFFER Marie-Paule	Directeur général des services à Bennwihr
M. BORRACINO Antonio	Agent de maîtrise – Conseil Départemental 68.
M. BOUCHESÈCHE Patrick	Responsable Restauration Collège Berlioz à Colmar
Mme FAGAN Tracy	Technicienne Territoriale – Ville d'Andolsheim
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur territorial au Centre de gestion du Haut-Rhin
M. GUTRON Florian	Ingénieur principal à la Com. Com. des Trois Frontières
M. JACQUEMOND Marc	Directeur technique à l'Agence Culturelle d'Alsace à Sélestat
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 2 ^{ème} classe au C.D.G. 68
M. MULLER François	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien en restauration au Conseil Départemental 68
M. NIEDOSIK Mickaël	Agent de maîtrise – Saint-Louis Agglomération
M. SCHAFFHAUSER Pascal	Formateur
M. SCHOLLER Christophe	Agent de maîtrise à Saint-Louis
M. TISSERAND Frédéric	Technicien principal de 1 ^{ère} classe au Conseil Départemental 68
M. WASSMER Guy	Directeur de services techniques en retraite

Sont désignés en tant qu'examineurs (suite) :

Association pour la Formation Professionnelle pour Adultes de Colmar
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Rouffach
G R E T A Haute Alsace
ELITE 68

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 décembre 2017



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

